

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 septembre 2020

**Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 30/09/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/09/2020
(accusé de réception du 29/09/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Composition et modalités de désignation de la commission locale d'évaluation des
charges transférées (CLECT)**

Prévue au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT connaît au moment des transferts de compétence et d'équipement, l'évaluation des charges transférées des communes à la communauté d'agglomération et inversement. Le montant des charges transférées est ensuite imputé sur les attributions de compensation des communes.

Chacune des communes doit avoir au moins un représentant, qui doit être un élu du conseil municipal. Au-delà, la composition est libre.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants comme suit :

- **3 sont désignés par le conseil communautaire ;**
- **3 par le conseil municipal de la ville de Quimper ;**
- **1 par le conseil municipal de chacune des autres communes membres.**

Pour chaque membre titulaire, un suppléant est également désigné.

Il convient donc d'arrêter la composition et de proposer au conseil communautaire de constituer cette commission.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire compose, à l'unanimité des suffrages exprimés, la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi qu'il suit : 19 membres dont 3 sont désignés par le conseil communautaire, 3 par le conseil municipal de la ville de Quimper et 1 par le conseil municipal de chaque autre commune-membre.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la présidente. Les conseillers communautaires suivants représenteront Quimper Bretagne Occidentale à la commission locale d'évaluation des charges transférées :

	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
1	<i>Dominique LE ROUX</i>	<i>Thomas FEREC</i>
2	<i>Marc ANDRO</i>	<i>Forough-Léa DADKHAH</i>
3	<i>Hervé HERRY</i>	<i>Jacques LE ROUX</i>